DECISION DU PRESIDENT



DECISION N°2020.00410

DECISION MODIFICATIVE - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2019.00501 - INSTRUMENTATION D'UN OUVRAGE DE SOUTENEMENT SITUE COURS GUSTAVE NADAUD A SAINT-ÉTIENNE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles R2123-1 1° et R2123-du Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le marché D2019VO501 relatif à l'instrumentation d'un ouvrage de soutènement situé Cours Gustave Nadaud à Saint-Étienne notifié à la société AGOAH,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été détectée dans le devis de la société rendant nécessaire la passation d'une décision modificative qui annule et remplace la décision n°2019.00501 du 28/03/2019, afin de mettre en cohérence son devis et sa facture.

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour « l'instrumentation d'un ouvrage de soutènement situé Cours Gustave Nadaud à Saint-Étienne » est conclu avec la société AGOAH SAS, 6 avenue Léon et Joanny Tardy, 38500 Voiron N° SIRET : 843 360 546 00017.

ARTICLE 2

Le marché est attribué pour un montant estimé à 7 600,00 € HT (au lieu de 6 800,00 € HT).En effet, une erreur de multiplication à la rubrique 2 du devis a conduit à minorer le montant du marché de 800 € HT (montant initial : 2 400 € HT).

Le tableau doit donc être modifié à la rubrique 2 de la façon suivante :

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
Relevés du déversement sur 12 mois :	4	U	800,00 € HT	3 200,00 €
1 relevé à la suite des travaux d'éclairage				
(fin juin début juillet)				
3 relevés espacés de 3 mois				

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mai 2020

VIA DOTELEC - IXBUS

29 AU-042-04420/TTU-02020048-C02020041000

DATE DTAPFICHAGE: 11 mai 2020

Le marché prend effet à compter de la date de notification de la commande. Le paiement interviendra au fur et à mesure de la prestation.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie, Section d'investissement, Destination 2014VSEOA66.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/05/2020 Le Président,

Gaël PERDRIAU